



Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage

Procès-verbal n°1 du jeudi 24 octobre 2019 – Saison 2019/2020

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

REUNION du 24 octobre 2019 à 18 H 30, salle du comité directeur du district

Sous la Présidence de François BIDAULT

Présents : Aurélien PRIEUR, Thierry ANGLADE, membres CDPA

Excusés : Philippe PAULET, Président du DAF, Frédéric CASTEL, Président de CDA, Cédric BOUGE, Représentant des arbitres au comité directeur, Didier MOCQUERY, Véronique et Jean-Michel MAINGAUT membres CDPA

Le président ouvre la séance à 18 H 30

Cette première réunion de notre commission ayant déjà été reportée suite à plusieurs indisponibilités a néanmoins été maintenue car il nous semblait important de fixer nos objectifs pour cette saison :

1. Formation des référents en arbitrage des clubs
2. Modification du statut de l'arbitrage
3. Formation initiale en arbitrage

LES REFERENTS EN ARBITRAGE :

La création de cette fonction initiée il y a plusieurs saisons n'a pas été suffisamment suivie hormis quelques référents qui ont contribué avec dévouement au recrutement et à la formation de leurs candidats arbitres. Compte tenu des difficultés que nous rencontrons dans tous nos districts pour augmenter nos effectifs, il est indispensable de trouver ensemble des solutions pour recruter un maximum d'arbitres afin de pouvoir couvrir le plus possible de rencontres gérées par notre district.

- Recensement des référents de notre district
- Nomination d'un volontaire par les clubs qui n'ont pas de référent en activité
- Formation des nouveaux référents et recyclage pour les anciens (nouveau module de la FFF)

Objectifs du référent au sein de son club :

1. Vérifier et assurer la conformité au regard du statut de l'arbitrage
2. Anticiper les arrêts des arbitres en activité
3. Recruter des nouveaux candidats à l'arbitrage
4. Fidéliser les arbitres du club en étant à leur écoute et en les valorisant
5. Etre le coordinateur de l'arbitrage en interne

Cette mission n'est pas exclusivement réservée à un arbitre honoraire ou encore en activité, elle peut être réalisée par un dirigeant, un bénévole ou un éducateur

MODIFICATIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

- Un arbitre doit officier à 18 reprises au lieu de 16
- Obligation de cinq arbitres dont deux majeurs en N3
- Obligation de quatre arbitres dont deux majeurs en R1
- Obligation de quatre arbitres dont un majeur en R2
- Obligation de trois arbitres dont un majeur en R3
- Obligation de deux arbitres dont un majeur en D1

RAPPEL : Les clubs en infraction ont jusqu'au 31 janvier 2020 pour régulariser leur situation

FORMATION INITIALE EN ARBITRAGE :

La formation des candidats arbitres est désormais assurée par la ligue sous l'égide de l'IR2F, l'inscription est à faire sur le site de la ligue. Une première session s'est déroulée les 28 septembre, 5 et 12 octobre. La prochaine est programmée les :

samedi 23 novembre 2019

samedi 30 novembre 2019

samedi 7 décembre 2019

RESULTATS :

- 11 candidats dont 2 Marnais
- 10 candidats reçus (6 adultes - 4 jeunes)
- 1 candidat ajourné

Nous remercions Abdou SAIDOU, formateur diplômé désigné par l'IR2F d'avoir assuré seul cette formation. Nous pensons bien que le nombre de candidats eut été restreint lors de cette session qu'un autre formateur pourrait participer à cette organisation. Cette suggestion sera remontée à la ligue lors de la prochaine réunion des CDPA

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 10

François BIDAULT

Président de commission